

FORMATION 2023

1 JOURNÉE

15 ÉLUS
MAXIMUM

JEUDI 2 FÉVRIER
9H15 – 17H

ANIMÉE PAR
DÉBORAH SCIOU
FORMATRICE

SALLE DE RÉUNION
SIDELC
15 RUE FRANCIADÉ
BLOIS

INSCRIPTION SUR L'ESPACE ADHÉRENT
DE VOTRE COLLECTIVITÉ
WWW.MAIRES41.FR

LE MAIRE EMPLOYEUR

Protocole sanitaire

Le protocole sanitaire sera mis en place en application des mesures sanitaires en vigueur à la date de la formation.

OBJECTIF PÉDAGOGIQUE

Piloter les ressources humaines de sa collectivité : le cadre réglementaire et les bonnes pratiques pour une politique RH

PROGRAMME

1/ Rappel des notions réglementaires sur les différents statuts des agents

- La fonction publique territoriale
- Les contractuels de droit public
- Les différentes positions statutaires

2/ Organes de représentation et dialogue social

- Les CAP, CCP et CST
- Le Centre de gestion
- Les différents actes individuels

3/ Focus sur le statut comme cadre et outil au service de l'ensemble des acteurs

- Le statut de la fonction publique et son évolution réglementaire
- La lecture par l'administration
- La lecture par l' élu
- Les conditions d'une bonne utilisation du cadre réglementaire

4/ Définir une politique salariale : temps de travail, droits et obligations, rémunération

5/ Organisation des services : recrutement, GPEC, formation

6/ Lignes directrices de gestion

TARIFS ADHÉRENTS par élu et par journée

Votés par le Conseil d'administration de l'Association des Maires le 08/12/2015

- Commune de moins de 500 hab. 100 €
- Commune entre 500 et 1999 hab. 140 €
- Commune de 2000 hab. et plus 180 €
- Communauté de communes et d'agglomération 180 €



Cette formation est éligible au DIFE : moncompteformation.gouv.fr

Devis sur demande – Réforme récente du dispositif DIFE. Nouvelle procédure de dépôt des dossiers

Conditions générales d'inscription

Toute inscription d'un élu à une formation avec une prise en charge par le budget formation de la collectivité suppose l'accord de cette dernière.

Les formations sont ouvertes aux élus – et aux agents administratifs dans la limite des places disponibles – sous réserve d'inscription. Les demandes d'inscriptions sont prises en compte en fonction de leur ordre d'arrivée. Une confirmation définitive est adressée avant la date de formation. Si un minimum de 8 élus n'est pas atteint, l'AM 41 se réserve le droit d'annuler ou de reporter l'action de formation. Tout désistement moins de 15 jours avant la date de la formation donnera lieu à la facturation des frais de formation, sauf en cas de force majeure.